

290 Les prix ne peuvent être payés par le secrétaire qu'après que le rapport des juges aura été accepté par les directeurs et qu'après que le secrétaire aura reçu l'octroi du Gouvernement, et dans le cas de l'art. 16, qu'à l'expiration du délai y mentionné.

300 La souscription pour l'année prochaine sera invariablement déduite du montant du ou des prix obtenus dans un concours quelconque par tout concurrent heureux (R. S. 45). Toute autre somme due à la Société par un compétiteur heureux sera invariablement déduite jusqu'à concurrence de telle somme, du montant obtenu en prix par tel compétiteur heureux.

310 Les règlements antérieurs relatifs aux expositions d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques et d'instruments aratoires, au montant et à la distribution des prix, au droit de concours, etc., sont abrogés, mais il demeure parfaitement entendu que la Société d'Agriculture ne peut être tenue responsable des accidents et des dommages en résultant qui peuvent arriver sur le terrain de l'exposition.

AVANTAGE OFFERT A TOUS LES MEMBRES

Il a été unanimement résolu par le bureau de direction :

“ Qu'advenant le 1er mai prochain, le Secrétaire-Trésorier consacre la moitié du montant des souscriptions des membres qui auront alors payé leur contribution annuelle, à l'achat de graine de trèfle, laquelle sera également divisée et distribuée gratuitement à ceux des membres qui auront ainsi et alors payé leur dite contribution.

PH. LANDBY,
Président,

JACQUES COLLIN,
Sec. S. A. C. M.”

AVIS

Tout cultivateur qui devient membre de la Société d'Agriculture avant le 1er mai prochain, en payant au Secrétaire ou à l'un des directeurs la modique somme de deux plastes, recevra gratuitement le *Journal d'Agriculture*, recevra également la moitié de sa contribution en graine de trèfle, pourra concourir à la prochaine exposition et aura droit aux reproducteurs de races que possède la société aux conditions libérales établies par cette dernière.

1ère se

2me se

3me se

4me se

5me se

6me se

7me se